

Kpvt qf wevkqp

1. Par une requête du 4 décembre 2017, la requérante demande le sursis à exécution de la décision du 17 octobre 2017 de la placer en congé spécial sans traitement, le temps qu'elle soumette une demande de contrôle hiérarchique auprès du Directeur général de l'UNICEF dans le délai imparti de soixante jours.

Gzco gp

2.